

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 1^{er} JUILLET 2022**

**CM2022/07/01/34 : INSTITUT PARIS REGION (IPR) - APPROBATION DE LA CONVENTION
D'APPLICATION 2022**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 132-6,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/06/21/07 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant la convention cadre 2019-2021 entre la Métropole du Grand Paris et l'Institut Paris Région,

Vu la délibération CM2021/12/17/07 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant la convention cadre 2022-2024 entre la Métropole du Grand Paris et l'Institut Paris Région,

Vu le projet de convention d'application entre la métropole du Grand Paris et l'Institut Paris Région pour 2022 ci-annexé,

Considérant que l'Institut Paris Region, à son initiative et sous sa responsabilité, propose à la Métropole du Grand Paris de contribuer à la réalisation des travaux prévus dans le cadre de son programme partenarial, travaux prévus dans le projet de convention 2022 annexé à la présente,

Considérant les termes de la convention cadre et le contenu du programme partenarial adopté par le conseil d'administration de l'Institut Paris Région,

Considérant que Messieurs Patrick OLLIER et Pierre-Yves MARTIN ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Cohérence territoriale et Mobilités durables » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ATTRIBUE au titre de la convention d'application 2022 une subvention de 625 000€ (six cent vingt-cinq mille euros) qui se décompose en une subvention annuelle prévue par la convention-cadre de 200 000€, et une enveloppe complémentaire d'un montant de 425 000 €.

AUTORISE le Président, ou son représentant à signer la convention 2022 ainsi que tout acte y afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2021 de la Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
NPPV : 2 (Patrick OLLIER, Pierre-Yves MARTIN)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication